



ARRETE MUNICIPAL N° 26-72
Portant réglementation provisoire de la circulation
rue de Janvry
Du 03 au 06 novembre 2026 inclus

Le Maire de GOMETZ-LA-VILLE,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code générale des Propriétés des Personnes Publiques ;
- **VU** le Code de la Voirie Routière ;
- **VU** le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- **VU** la demande présentée en date du 02 octobre 2026 du Département UT OUEST représenté par M. Jérôme LANGROS domicilié TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX pour la réfection de la couche de roulement sur la RD 131 rue de Janvry à Gometz la Ville ;
- **CONSIDERANT** qu'en raison de cette intervention, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation en fermant la rue de Janvry de 21h00 à 05h00 du 03 au 06 novembre 2026. Une déviation sera mise en place selon les plans ci-joint.
 - o Sens 1 : RD 131 rue du Marais jusqu'à Frileuse, RD 24 jusqu'à Limours, puis dans Limours prendre la RD 988 en direction de Gometz la Ville ;
 - o Sens 2 : RD 988 rue de Chartres, puis RD 35, RD 35B, RD 3 et RD 24.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 03 au 06 novembre 2026 inclus, de 21h00 à 05h00, la circulation sera interdite rue de Janvry.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Département UT OUEST.

Article 3 : Un plan de déviation annexé à cet arrêté sera matérialisé sur les croisements permettant de l'emprunter et pour la totalité de la période des travaux.

Article 4 : Du 03 au 06 novembre 2026 inclus, le Département UT OUEST prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler tout empiètement sur la chaussée par l'apposition de plots, barrières, balisages disposés aux endroits convenables.

Article 5 : Dès la fin des travaux, le département UT OUEST s'engagera à effectuer la remise en état de la voirie.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Lieutenant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Gif-sur-Yvette ;
- M. le Chef du Centre d'Intervention et de Secours de Gif sur Yvette ;
- SMUR Paris-Saclay ;
- Mairie de Limours ;
- Mairie des Molières ;
- Mairie de Briis-sous-Forges ;
- Mairie de Janvry ;
- Communauté de Communes du Pays de Limours ;
- SIREDOM ;
- TRANSDEV-IDF ;
- Le Département UT OUEST ;



Fait à Gometz-la-Ville, le 05 octobre 2026

Madame le Maire,
Edwige HUOT-MARCHAND

Sens 1 : RD 131 rue du Marais jusqu'à Frileuse, RD 24 jusqu'à Limours, puis dans Limours prendre la RD 988 en direction de Gometz la Ville.



Sens 2 : RD 988 rue de Chartres, puis RD 35, RD 35B, RD 3 et RD 24.

